|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** |  |
|  |  |

Genève, le 13 décembre 2010

|  |  |
| --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 154** COM 5/JKK |
|  |  |
| Tél.: | +41 22 730 5780 |
| Fax: | +41 22 730 5853 |
| E-mail: | [tsbsg5@itu.int](mailto:tsbsg5@itu.int) |

|  |
| --- |
| - Aux administrations des Etats Membres  de l'Union;  - Aux Membres du Secteur UIT-T  **Copie:**  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la  Commission d'études 5;  - Au Directeur du Bureau de développement  des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des  radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T K.30 conformément à la décision prise par la Commission d'études 5 à sa réunion du 1er décembre 2010** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 5, *Environnement et changement climatique*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission, à sa réunion du 23 novembre au 1er décembre 2010, a décidé de supprimer la Recommandation UIT-T K.30, conformément aux dispositions du § 8.2, de la Recommandation A.8 de l'AMNT (Johannesburg, 2008). Vingt-sept Etats Membres et 30 Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision de supprimer la Recommandation susmentionnée.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cet accord et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici **au 13 mars 2011**à 24 heures UTC au plus tard, si votre Administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des Etats Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (13 mars 2011) le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

Annexe 1

(à la Circulaire TSB 154)

RÉSUMÉ

Proposition de suppression de la Recommandation K.30 "protection contre les surintensités à autorétablissement"

La nouvelle Recommandation K.82 "Caractéristiques des dispositifs à semi-conducteurs et à autorétablissement pour la protection des installations de télécommunication contre les surintensités" a été approuvée en mai 2010. Lorsqu'elle a élaboré cette nouvelle Recommandation, la Commission d'études 5 a décidé de ne pas réviser la Recommandation K.30 mais d'intégrer les parties pertinentes dans la nouvelle Recommandation. La Recommandation K.30 est donc désormais considérée comme obsolète et il est proposé de la supprimer.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_